

Dépôt :
Josée Lorsché

Luxembourg, le 20 mai 2021



MOTION

Interpellation portant sur la légalisation du cannabis récréatif au Luxembourg

La Chambre des Député-e-s,

considérant

- que le Gouvernement, dans l'accord de coalition pour la législature 2018-2023, s'engage à:
 - mettre en place une stratégie globale de prévention en matière de dépendance et de minimisation des risques de santé, résultant de toutes sortes d'addictions ;
 - prendre des mesures de sensibilisation, de prévention et de prise en charge des personnes dépendantes de médicaments ou d'autres matières toxiques en développant et en renforçant les services de traitement des addictions ;
 - élaborer une législation portant sur le cannabis à des fins non médicales ;
- que le Gouvernement vise à travers cette législation à :
 - dépénaliser, voire de légaliser sous certaines conditions à définir, la production sur le territoire national ainsi que l'achat, la possession et la consommation de cannabis à des fins non médicales pour les besoins personnels des résidents majeurs ;
 - éloigner les consommateurs du marché illicite ;
 - réduire de façon déterminée les dangers psychiques et physiques liés à la consommation du cannabis à des fins non médicales ;
 - lutter contre la criminalité au niveau de l'approvisionnement ;
 - instaurer sous le contrôle de l'État une chaîne de production et de vente nationale afin de garantir la qualité des produits ;
 - investir les recettes fiscales provenant de la vente du cannabis prioritairement dans la prévention, la sensibilisation et la prise en charge de la dépendance ;

- que les travaux préparatoires visant l'élaboration d'une législation portant sur le cannabis à des fins non médicales ont été poursuivis dans des groupes de travail interministériels mais ont été retardés du fait de la priorité accordée à la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- que la légalisation strictement encadrée du cannabis à des fins non médicales telle que prévue par l'accord de coalition ne vise en aucun cas la promotion pour la consommation de cannabis, mais au contraire, la protection de la santé et la sécurité des citoyens et des jeunes en particulier, ceci en mettant un accent particulier sur la prévention ;
- que selon le dernier rapport annuel du LNS publié en 2020, les concentrations moyennes et maximales de THC du cannabis disponible sur le marché illicite national ont connu une hausse remarquable au cours de la dernière décennie et ;
- que pour cette raison la nécessité de légiférer sur le cannabis à des fins non médicales reste d'actualité,

soutient le Gouvernement

- dans sa démarche concernant la réglementation d'accès légal au cannabis à des fins non médicales au Luxembourg,

invite le Gouvernement

- à poursuivre les travaux préparatoires à l'élaboration d'une législation portant sur la réglementation d'accès légal au cannabis à des fins non médicales dans un souci de santé publique,
 - en mettant un accent prioritaire sur l'information, la sensibilisation et la prévention en matière de consommation du cannabis, notamment à l'égard des mineurs concernant la consommation à haut risque,
 - en tenant compte des questions et enjeux juridiques, internationaux et de sécurité,
 - en traitant les aspects concernant la production, la distribution et la vente réglementée du cannabis, ainsi que les considérations financières et fiscales y liées,
 - en mettant en place les mesures nécessaires pour garantir le contrôle du respect du futur cadre légal et réglementaire,
 - en continuant les efforts garantissant la prise en charge et le traitement de la consommation à haut risque.


 CHARTMANU


 Josée Lorsche


 SVEN CLEMENT


 C. Hemmer